



Erreur de montant , validée quel recours

Par **Yomoiko**, le **16/01/2023** à **13:07**

Bonjour , je me présente suite a un litige avec mon bailleur XXXS

Je m'explique , je me suis aperçu sur mon prelevement de decembre qu'il y avait un manque de 260€ sur mon loyer . Je me suis ensuite aperçu qu'il y avait une premiere erreur au mois de novembre ou ceux ci avaient prelevé 189€ en moins . L'erreur n'a donc pas été rectifiée sur le mois de decembre , voire meme doublée d'une seconde erreur et personne ne m'a contacté .

M'en étant aperçu le jour du prelevement (10/12) , j'ai contacté mon agence par mail en détaillant tres précisément les sommes qui auraient du m'etre prelevées , expliquant par un calcul mathématique simple l'erreur de montant .

On m'a répondu , a ma grande surprise , qu'il n'y avait aucune erreur et que les montants des prelevements etaient exacts . Je fus surpris , mais n'ayant pas plus de qualités mathématiques qu'un faible 1/20 a mon epreuve de maths au bac , je crois donc sur parole la personne mandatée et qualifiée en tant que comptable pour suivre le bon paiement de mes loyers . Je précise qu'aucune erreur volontaire de ma part n'a pu se produire , procédant par prelevement automatique , je ne décide donc pas de la somme a prelever .

Mais voici qu'aujourd'hui , on m'adresse un courrier, qui plus est de relance , afin de regler cette somme immédiatement . Quelle surprise , étant donné que j'ai voulu bien faire et prendre les devants en demandant si erreur il y avait et en ayant meme proposer de regulariser immédiatement afin d'eviter tout litige , et que l'on m'a repondu que tout était correct .

Le souci est qu'aujourd'hui , apres avoir eu confirmation de l'absence d'erreur et étant sans emploi célibataire avec un enfant a charge , je ne suis pas en possession de cette somme et ne peut regler le tout immédiatement . J'ai transmis les echanges avec la comptable afin de justifier de ma bonne foi et prouver qu'il m'a été confirmé qu'il n'y avait aucune erreur .

Cependant , je me demande si je suis en droit de demander un echelonnement ou une grace de cette somme , l'erreur venant de leur comptable et m'ayant confirmé l'absence de cette erreur au préalable , si non , quels moyens sont a ma disposition pour eviter d'etre en defaut de paiement mais aussi de me retrouver en difficulté financière pour une erreur qui ne vient pas de moi ?

Par **Marck.ESP**, le **16/01/2023** à **13:32**

Bonjour et bienvenue,

Vous pouvez tout à fait faire état de difficultés financière et demander un échelonnement. Ceci est fréquent

Vous avez peut-être droit à une aide au logement (site de la CAF). APL, ALF, ALS...

Enfin, des délais de paiement peuvent être demandés au tribunal des contentieux de la protection. Le juge peut, compte tenu de la situation, reporter ou échelonner les dettes sur une durée de trois ans maximum. Cette décision suspend les poursuites qui sont engagées contre le locataire.

N'hésitez pas à demander l'aide juridique de l'ANIL ou votre ADIL.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1008>

Par **Yomoiko**, le **16/01/2023** à **13:35**

Bonjour ,

Merci pour votre réponse rapide , je pense demander un echelonnement en esperant que celui ci soit accepté , je ne veux absolument pas laisser ca en suspend .

Merci encore pour votre aide precieuse

Par **yapasdequoi**, le **16/01/2023** à **15:01**

Bonjour,

Le prélèvement est une source de litiges interminables.

Faites plutôt un virement vous-mêmes : demandez à l'agence son RIB et n'oubliez pas de mettre une REFERENCE en commentaire du virement. Et calculez bien la somme exacte qui doit être égale à l'avis d'échéance.

Ceci évitera que votre compte bancaire se transforme en "open bar".

Pensez que l'agence au lieu de prélever par erreur la moitié du loyer aurait pu prélever par erreur le double du loyer ! Méfiez vous et protégez vous.

Par **Pierrepaulejean**, le **16/01/2023** à **15:12**

bonjour

le propriétaire ne peut pas exiger que le loyer soit réglé par prélèvement

il est toujours dangereux d'autoriser un prélèvement

il est préférable, si vous ne souhaitez pas chaque mois faire le virement vous même, de prévoir un virement permanent pendant 12 mois du montant du loyer et de la provisions sur charges.

il faut d'abord que vous fassiez la vérification du montant du loyer en contrôlant votre bail et l'indice d'indexation

vous pouvez vous faire aider par l'ADIL